

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail dans la branche suisse des techniques du bâtiment

Modification du 10 janvier 2011

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention de la convention collective de travail dans la branche suisse des techniques du bâtiment annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 20 octobre 2009¹, est étendu²:

Annexe 11

«Sûretés»

- | | |
|---------------|-------------|
| Art. 1 | Principe |
| Art. 2 | Utilisation |
| Art. 3 | Accès |
| Art. 4 | Procédure |

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2011 et a effet jusqu'au 30 juin 2013.

10 janvier 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2009 7231

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

